



École Martin-Bélanger

Chers parents et chers élèves,

C'est avec fierté que les membres de l'équipe-école se joignent à moi pour vous souhaiter une année scolaire remplie de succès. Plusieurs défis seront au rendez-vous et soyez assurés que nous allons franchir les étapes une à une afin d'atteindre les plus hauts sommets de la réussite.

Le code de vie de l'École Martin-Bélanger est un référentiel des règles à suivre afin de faciliter le « vivre ensemble » dans la communauté dans laquelle nous vivons au quotidien. Ce code de vie est basé sur les valeurs de l'autonomie, l'effort, la persévérance, la sécurité et le respect qui sont ressorties lors d'un sondage mené auprès de la population de notre école. Ce code de vie se veut un outil qui sert à assurer un bon fonctionnement et d'amener un climat favorable aux apprentissages et aux relations dans l'école afin de créer un environnement propice au développement de l'estime de soi.

Aux parents et au personnel de l'école, un gros MERCI pour votre implication au quotidien dans la réussite de nos jeunes. Votre présence et vos encouragements sont des atouts importants dans leur cheminement scolaire. Il ne faut jamais arrêter de les encourager dans leur quête du savoir.

Je nous souhaite une année extraordinaire et de partenariat.

Christine Renaud
Directrice

Groupe de personnes bénévoles

Le **Conseil d'établissement** est composé de la direction ainsi que d'un nombre égal de parents (élu par l'assemblée générale de parents) et de membres du personnel. Il est également composé de deux représentants de la communauté choisis par les membres du CE. Le CE adopte et/ou approuve le budget, le projet éducatif, la suspension des cours pour une activité spéciale, les activités parascolaires ainsi que les règlements de l'école. Il est également consulté par la commission scolaire sur tout ce qui concerne les parents.

L'assemblée générale des parents peut mettre sur pied un **Organisme de participation des parents** qui est un bassin de parents bénévoles qui supportent les activités offertes aux élèves. Les membres de l'OPP peuvent être consultés par le CE pour toutes décisions concernant les élèves et les parents et peuvent participer à la rédaction du projet éducatif de l'école.



Code de vie de l'École Martin-Bélanger

Valeurs	Règles	Comportements attendus
Autonomie	Je m'engage activement dans mes apprentissages et mes activités.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Je respecte les délais et les échéanciers. ✓ J'ai le matériel nécessaire à mes apprentissages et à mes activités. ✓ Je demande de l'aide quand j'en ai besoin.
Effort		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Je persévère malgré les difficultés rencontrées. ✓ Je maximise le temps qui m'est accordé. ✓ J'utilise les moyens et le matériel mis à ma disposition pour réaliser ma tâche et atteindre mes buts.
Persévérance		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Je fais des efforts constants et j'adopte une attitude positive.
Respect	<p>Je me respecte.</p> <p>Je respecte les autres en paroles et en gestes.</p> <p>Je respecte mon environnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ J'ai une bonne hygiène. ✓ Je porte des vêtements qui répondent à des critères de décence, d'hygiène et de propreté, adaptés selon les activités et les saisons. ✓ Je m'exprime avec calme et je suis à l'écoute de l'autre. ✓ Je suis silencieux lors des déplacements pendant les heures de classe. ✓ Je règle mes conflits pacifiquement. ✓ Je prends soin de mon matériel et je le remets dans le même état qu'il m'est prêté. ✓ Lors des rassemblements, je respecte le signal du silence en levant la main.
Sécurité	J'adopte un comportement sécuritaire pour moi et pour les autres.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ À l'extérieur de l'école, je circule sur les trottoirs et dans les corridors scolaires. ✓ Je me rends à l'endroit et à l'heure prévus pour les activités. ✓ Je marche lors des déplacements. ✓ J'utilise les objets en fonction de leur utilité dans les lieux appropriés. ✓ J'apporte le matériel requis et permis par le personnel de l'école.



Code de vie de l'École Martin-Bélanger

Procédure d'application du code de vie

Le personnel de l'école s'engage à intervenir en tout temps, avec vigilance et bienveillance, pour s'assurer que l'école Martin-Bélanger soit un milieu sain, sécuritaire et propice aux apprentissages.

Dans cette école, toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

Définitions de la violence

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec, l'intimidation et la violence sont définies comme suit :

INTIMIDATION

*« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »
(L.I.P. Art 13, 1.10, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)*

VIOLENCE

*« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. »
(L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)*

Application du code de vie

Le code de vie s'applique dans toutes les activités de l'école (classe, récréations, service de garde, service de surveillance des dîneurs, sorties) ainsi que dans l'autobus et lors des activités parascolaires.

Tous les membres du personnel sont responsables de la gestion du code de vie tant dans la classe qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Tout membre du personnel a autorité sur tous les élèves en tout temps.

Présentation des mesures de soutien et des conséquences possibles

Les mesures de soutien et les conséquences proposées n'apparaissent pas nécessairement dans l'ordre dans lequel elles seront appliquées. L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Tout comportement pouvant compromettre la sécurité ou l'intégrité, présenter un danger ou constituer une infraction à une loi sera transmis aux autorités concernées.

(ex.: direction, DPJ, police, parents).



Code de vie de l'École Martin-Bélanger

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera suite à l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien	Conséquences (éducatives et graduées)
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien au développement des habiletés sociales; ➤ Pratique guidée; ➤ Récréations guidées; ➤ Rappel de la règle avant la tenue d'une activité; ➤ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève; ➤ Rencontres individuelles avec le titulaire; ➤ Communication régulière entre l'école et la maison; ➤ Rencontre avec le TES; ➤ Rencontres individuelles avec la direction de l'école; ➤ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice; ➤ Contrat particulier « école/maison »; ➤ Contrat personnalisé avec renforcement positif; ➤ Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements; ➤ Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école); <ul style="list-style-type: none"> ➤ Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents); ➤ Mise en place d'un plan d'intervention; ➤ Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe; ➤ Service EDA (conseil, Phare); ➤ Références à des services externes (CLSC, SPVM, etc.); ➤ Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avertissement (verbal ou écrit); ➤ Répétition du comportement attendu (ex. : refaire le chemin en marchant); ➤ Geste réparateur; ➤ Obligation de porter des vêtements fournis par l'école; ➤ Remboursement ou remplacement du matériel; ➤ Travaux communautaires; ➤ Réflexion écrite; ➤ Illustration écrite de la situation (dessin) et explication; ➤ Retrait de privilège; ➤ Reprise du temps perdu; ➤ Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites; ➤ Perte d'autonomie, déplacement limité; ➤ Retrait de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal; ➤ Travail personnel de recherche; ➤ Présentation du travail de recherche; ➤ Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement; <ul style="list-style-type: none"> ➤ Retenue pendant ou après les heures de cours; ➤ Suspension interne ou externe; ➤ Implication du SPVM; ➤ Rencontre élève-intervenant de l'école; ➤ Etc.



Code de vie de l'École Martin-Bélanger

Engagement pour les élèves :

J'ai lu les éléments du code de vie de l'école, je le comprends et j'ai discuté du contenu avec mes parents. Je m'engage à respecter les éléments du code de vie pour faire en sorte que l'école soit un lieu d'apprentissage respectueux et sécuritaire pour tout le monde.

Signature de l'élève : _____ date : _____

Engagement pour les parents :

J'ai lu et discuté du code de vie avec mon enfant. Comme parent/tuteur, je m'engage à appuyer l'école et mon enfant dans leurs efforts pour que l'école soit un environnement respectueux, sain et sécuritaire pour tous.

Signature d'un parent/tuteur : _____ date : _____



Informations aux parents

Téléphone de l'école :
514-595-2057

Heures d'ouverture du secrétariat

Le secrétariat est ouvert de 7h30 à 11h 45 et de 12h 45 à 15h 30. En dehors de ces heures, vous pouvez laisser un message.

Lors de vos visites à l'école, il est très important de signaler votre présence à la secrétaire.

Il est interdit d'y circuler sans permission.

Horaire des élèves

Précolaire	
A.M.	P.M.
7h50 : Arrivée des élèves sur la cour 8h00: Début des cours 11h25 : Fin des cours	12h45 : Arrivée des élèves sur la cour 12h55 : Début des cours 14h47 : Fin des cours
Primaire	
A.M.	P.M.
7h50 : Arrivée des élèves sur la cour 8h00: Début des cours 11h25 : Fin des cours	12h45 : Arrivée des élèves sur la cour 12h55 : Début des cours 15h02 : Fin des cours
Récréation A.M.	Dîner
<u>10h05 à 10h20</u>	11h25 à 12h45



Informations aux parents

Changement d'adresse ou de # de téléphone

Assurez-vous d'avoir informé la secrétaire de l'école de tout changement de numéro de téléphone, de courriel ou d'adresse. Nous devons pouvoir vous joindre en tout temps.

Absences, retards et départs avant la fin des cours

L'adulte responsable de l'enfant doit nous informer de son absence ou retard par une note à l'agenda ou par un message téléphonique au secrétariat 514-595-2057 poste 1. Vous devez aussi communiquer aussi avec le service de garde (s'il y a lieu) au poste 2.

L'élève doit présenter un billet de ses parents pour justifier son départ avant la fin des cours. Nous vous rappelons que l'école est fermée de 11h45 à 12h45.

Il est important de savoir que lorsqu'un élève s'absente pour des raisons personnelles (voyage, tournoi, ...), l'enseignant n'a pas l'obligation de lui fournir du travail ou encore de lui octroyer de la récupération afin de pallier à l'absence.

Heure d'arrivée à l'école : 7h50

La surveillance débute à 7h50, le matin et à 12h45 en après-midi dans la cour de l'école. Les éducatrices du service de garde ne peuvent prendre en charge la surveillance de l'ensemble des élèves de l'école. Pour des raisons évidentes de sécurité, nous vous prions donc de ne pas envoyer votre enfant « marcheur » avant ces heures.

LES RETARDS

À l'école Martin-Bélanger, nous tenons à la ponctualité des élèves le matin et l'après-midi. Des retards répétés nuisent grandement à la réussite scolaire de votre enfant. De plus, ils nuisent au fonctionnement de la classe puisque les élèves en retard peuvent ralentir le rythme d'enseignement lorsqu'ils entrent en classe. Pour ces raisons, il est important que les parents soutiennent leurs enfants quant à l'importance d'arriver à l'heure à l'école.

Le matin, votre enfant pourra directement entrer dans l'école dès le son de la cloche à 7h50. À la deuxième cloche, à 7h58, votre enfant est en retard et devra passer par le secrétariat. **Avant 7h50, votre enfant est sous votre responsabilité.**

L'après-midi, votre enfant doit être sur la cour de l'école au son de la cloche à 12h45. À la deuxième cloche, à 12h53, votre enfant est en retard et devra passer par le secrétariat. **Avant 12h45, votre enfant est sous votre responsabilité.**



Informations aux parents

Cour d'école

Pour nous permettre une surveillance plus efficace et nous permettre de déceler plus facilement les intrus, **nous demandons aux parents de demeurer à l'extérieur de la cour aux entrées, aux sorties ainsi qu'aux récréations et de ne pas ouvrir les grilles de la cour d'école.** Pour les parents qui utilisent le service de garde, nous vous demandons de sortir de la cour une fois votre enfant reconduit.

Bris ou perte d'objets

Le bris ou la perte d'objets appartenant à l'école, notamment les livres de bibliothèque et de classe, devront être remboursés par les parents.

Communication avec le personnel

Pour une rencontre, il suffit d'en faire la demande dans l'agenda de votre enfant. Les spécialistes n'ont pas accès à l'agenda, il faut alors laisser un message au secrétariat. Des rencontres officielles « parents - enseignant(e) » sont planifiées durant l'année au niveau de l'école. Lorsque vous vous présentez à l'école, vous devez passer par l'entrée principale et obtenir l'autorisation de la direction ou de la secrétaire avant de vous rendre au local de classe.

Information sur les activités de l'école et du service de garde

« L'info parents » est le moyen de communication tout au long de l'année. Un avis par courriel vous est envoyé pour vous informer de sa parution sur le site Internet de l'école. Un parent qui n'a pas accès à un ordinateur doit aviser le secrétariat pour avoir accès à une formule papier.

Pour des informations générales au service de garde (paiement, journées pédagogiques, micro-ondes, traiteur, etc.), voir le document « Règles et fonctionnement au service de garde » déposé sur le site Internet de l'école.

Transport scolaire : 514-367-8777

Au mois d'août, les élèves qui sont admissibles au transport scolaire recevront une carte d'autobus. Les enfants doivent la porter sur eux dès la première journée d'utilisation du transport. Pour des raisons de sécurité, les règles du code de vie de l'école s'appliquent aussi lors de l'utilisation du transport scolaire. Des mesures disciplinaires seront applicables. Pour toutes demandes concernant le transport (retard d'autobus, informations concernant les heures de transport, etc.) veuillez téléphoner au numéro suivant : 514-367-8777 ou consultez le <http://www.csmb.qc.ca> Sélectionner l'onglet « parents et élèves ».



Informations aux parents

Fermeture d'urgence

Lors d'une situation d'urgence (tempête de neige, verglas, incendie, etc.), vous serez informés de la situation par les médias officiels. Advenant une fermeture, les médias mentionneront explicitement le nom de la **Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys**. Notez que le **Centre Fernand-Laplace (183, rue des Érables, Lachine)** devient notre lieu de rencontre lors de situations d'urgence.

Administration de médicaments ou de soins d'urgence

Tout médicament ne peut être administré sans avoir rempli le formulaire «Autorisation d'administration de médicaments» et il doit être accompagné d'une prescription médicale. Un enfant ne doit pas avoir en sa possession un médicament même de type Tylenol pour sa sécurité et celle des autres élèves de l'école.

Lors de complications suite à un accident, à cause d'une maladie ou toute autre urgence, l'école communique avec les parents pour que ceux-ci prennent l'élève en charge. Dans le cas où il est impossible de rejoindre les parents, la direction s'assure que l'enfant soit conduit à l'hôpital, accompagné d'un adulte. Dans le cas où l'on doit faire appel à l'ambulance, les coûts sont défrayés par les parents.

Sécurité

L'utilisation du téléphone cellulaire, du iPod et des autres technologies de communication est interdite dans le périmètre de l'école. L'école **n'est pas responsable** des objets brisés, volés ou perdus. L'école pourra **confisquer** tout objet inutile et/ou dangereux.

La direction ou le technicien du service de garde procédera, devant témoin, à la fouille de tout casier ou bureau pour lequel on a des motifs raisonnables de croire qu'ils contiennent des objets prouvant que l'élève a agi à l'encontre d'une règle ou d'une loi ou que sa conduite risque de mettre en péril le bon ordre, la discipline ou la sécurité des élèves dans l'école.

Collation

Si j'apporte une collation, elle doit être saine (elle doit faire partie des 4 groupes du guide alimentaire canadien). Il faut éviter les produits dont la liste des ingrédients débute par le terme «sucre» ou un équivalent.

Les collations contenant des noix sont interdites à l'école, car plusieurs enfants font des allergies mortelles à tout ce qui contient des noix.

Certaines collations ne sont pas recommandées: les croustilles, les tablettes de chocolat, les boissons gazeuses, les nouilles *Ramen*, les graines de tournesol, les rouleaux aux fruits, les breuvages dans des contenants de verre, gâteaux, desserts, etc. Seule une bouteille d'eau qui se ferme est acceptée en classe.

Ces règles sont en lien avec la Politique des saines habitudes de vie de la CSMB.





Informations aux parents

Les saines habitudes de vie

En éducation physique

Le Programme d'éducation physique et à la santé vise à responsabiliser les élèves par rapport à la prise de bonnes habitudes de vie. Une habitude de vie est une action que l'on réalise souvent au quotidien et pour sa santé. C'est un état de bien-être physique et psychologique.

Nous exigeons aux élèves de changer de vêtements à partir de la troisième année et ce jusqu'à la sixième année après chaque cours d'éducation physique pour une question d'hygiène. De plus, les élèves doivent porter des souliers de sport attachés serrés, un chandail à manches courtes ou longues et un pantalon sport court ou long. Les vêtements en jeans et en velours côtelé sont interdits. Finalement, les bijoux sont interdits au gymnase pour des raisons de sécurité.

Dans le cadre de la promotion des saines habitudes de vie, nous encourageons les élèves à marcher ou à utiliser leur vélo, leurs patins à roues alignées ou leur planche à roulettes pour se rendre à l'école. Cependant, l'utilisation du vélo, des patins à roues alignées et de la planche à roulettes est interdite dans la cour d'école et dans l'école.

Services offerts aux élèves

Orthopédagogie : Service d'aide offert aux élèves vivant des difficultés d'apprentissage.

Psychoéducation : Service d'intervention offert aux élèves vivant des difficultés d'adaptation sociale.

Psychologie : Service d'évaluation offert aux élèves vivant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation sociale.

Orthophonie : Service d'aide et d'évaluation offert aux élèves ayant des difficultés reliées au langage.

Travailleuse sociale : Service d'aide aux parents ayant besoin de soutien parental offert par le CSLC Lachine-Dorval.

Infirmière: Service offert aux élèves pour des problèmes de santé physique offert par le CSLC Lachine-Dorval.

Hygiéniste dentaire: Service offert aux élèves pour des soins dentaires offert par le CSLC Lachine-Dorval.



Informations aux parents

RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

Pour que la période des devoirs et des leçons soit agréable, productive et efficace.

- Apporter à la maison tout le matériel (livres, cahiers, feuilles, etc.) nécessaire à ses devoirs et à ses leçons.
- Se fixer un horaire de travail régulier et le respecter :
 - Travailler tous les soirs sauf la fin de semaine
 - Travailler trois soirs par semaine
 - Travailler le dimanche matin et deux soirs par semaine, etc.
- Choisir pour travailler un moment calme dans la maison et où on est en forme
 - Tout de suite en revenant de l'école
 - Avant le souper
 - Après le souper
 - Le matin
- Choisir un lieu propice à la concentration et toujours l'utiliser autant que possible :
 - Calme
 - Bien éclairé
 - Bien aéré
 - Chaise de travail confortable
- Consacrer suffisamment de temps à ses devoirs et à ses leçons pour les faire correctement.
- Se détendre avant de commencer.
- Se donner une méthode de travail :
 - Étudier peu à la fois, mais souvent
 - Se donner un plan de travail (ex. : débiter par ce qu'on aime le plus ou le moins)
 - Utiliser ses propres ressources (mémoire, imagination, livres, cahiers, etc.) avant de faire appel à une autre personne
 - Se faire interroger par quelqu'un d'autre pour vérifier si on sait bien ses leçons
- Remettre ses devoirs à temps.
- Chercher à comprendre ce qu'on a à apprendre plutôt que de se contenter de mémoriser ce qu'on doit savoir.
- Se donner le droit de faire des erreurs et la responsabilité de les corriger